

RELEVÉ DES PRINCIPALES DÉCISIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 mai 2021

Version finale

Avis 2021-08 de l'ARES sur un Projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur, d'enseignement de promotion sociale, de Recherche scientifique et d'hôpitaux universitaires

Le 12 mai 2021, le Bureau exécutif de l'ARES a émis, en urgence, un avis à l'endroit du projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur, d'enseignement de promotion sociale, de Recherche scientifique et d'hôpitaux universitaires.

Malgré son avis globalement favorable, l'ARES a remis un avis négatif à l'endroit des dispositions modifiant le décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le Fonds national de la Recherche scientifique, estimant notamment que le F.N.R.S. devrait pouvoir être consulté afin de remettre un avis suffisamment étayé sur l'ensemble des dispositions. L'ARES a également rendu un avis défavorable à l'endroit des dispositions modifiant le décret du 30 janvier 2014 relatif au financement de la recherche dans les universités, considérant que celles-ci devraient être rendues plus claires et plus exactes, compte tenu de l'implication qu'elles pourront avoir en pratique.

Néanmoins, l'ARES a approuvé un certain nombre d'autres mesures. L'ARES a ainsi salué le financement de projets artistiques, originaux et innovants dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Gouvernement à partir de juin 2021 à l'adresse des Écoles supérieures des Arts. Faisant écho à sa décision du 15 décembre 2020, l'ARES s'est également réjouie de la modification du contenu et de l'élaboration d'un modèle commun de convention-cadre de stage portant sur les cursus de bachelier : infirmier responsable de soins généraux et de bachelier : sage-femme. Enfin, moyennant certaines modifications et la suppression de la définition d'« horaire adapté », l'ARES a marqué son accord sur la proposition d'insérer dans le décret Paysage les définitions d'« horaire de jour » et d'« horaire décalé ».

L'ARES a également formulé au Gouvernement un certain nombre d'autres propositions de modifications, sur la base de ses avis rendus précédemment, telles que :

- » Intégrer le Conseil Supérieur de la Mobilité (CSM) au sein de l'ARES, essentielle notamment pour faire perdurer la gestion opérationnelle efficace par l'AEF-Europe des différents programmes et actions de mobilité et favoriser plus de cohérence entre gestion opérationnelle et gestion stratégique.
- » Faciliter l'accès aux masters de spécialisation.
- » Afin que cette modification entre en vigueur dès la rentrée académique prochaine, intégrer dans le projet de décret la proposition – contenue actuellement dans l'avant-projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études – permettant notamment aux différents titulaires d'activités d'apprentissage au sein d'une unité

d'enseignement de préciser la méthode de calcul de l'évaluation et plus uniquement la « pondération » et réglant ainsi la problématique de la « note absorbante ».

[L'avis de l'ARES peut-être consulté sur le site internet de l'ARES.](#)

Avis 2021-09 de l'ARES relatif aux mesures de lutte contre la violence et le harcèlement dans l'enseignement supérieur

Cet avis a été construit par la CoVEDAS (qui a réalisé préalablement un cadastre des mesures existantes au sein des établissements d'enseignement supérieur relatif aux faits de violence et de harcèlement) ainsi que la CoGES.

L'ARES propose notamment un dispositif complet permettant de lutter contre la violence et le harcèlement dans l'enseignement supérieur, en plus de modifications décrétales. Le dispositif aborde toutes les étapes impliquées dans les faits de violence et de harcèlement : la sensibilisation et les mesures préventives, la formation, l'écoute des victimes, le signalement, la plainte et autres recours, ainsi que les procédures de contrôle d'application du dispositif.

[L'avis de l'ARES peut-être consulté sur le site internet de l'ARES.](#)

Avis 2021-10 de l'ARES sur un avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française instituant une source authentique de données relative aux habilitations et à l'offre programmée de l'enseignement supérieur

L'ARES a émis, moyennant quelques adaptations, un avis tout à fait favorable à l'égard du projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française instituant une source authentique de données relative aux habilitations et à l'offre programmée de l'enseignement supérieur.

Depuis l'adoption de l'accord de coopération du 23 mai 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française portant sur le développement d'une initiative commune en matière de partage de données et sur la gestion conjointe de cette initiative, ainsi que de l'accord de coopération du 15 mai 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française portant exécution de l'accord de coopération précité, les Gouvernements de la Région et de la Communauté disposent conjointement du pouvoir de désigner les sources authentiques qui sont appelées à devenir sources de référence pour les données qu'elles traitent, parmi les bases de données gérées par des autorités publiques qui collectent et mettent à jour des données.

L'ARES, qui est désignée en tant que gestionnaire de la source authentique HOPS, a approuvé cette approche qui limitera le nombre d'erreurs de retranscription et de manipulation de fichiers entre les différents intervenants dans la conception des annexes du décret (Gouvernement, administration FWB, ARES) et sera le centre de l'avis que l'ARES remet au Gouvernement concernant les nouvelles demandes d'habilitations.

L'ARES a également acté que HOPS/FASE serait utilisé comme source pour la constitution des fichiers aidant à la constitution des annexes futures une fois le statut de source authentique reconnu à la base de données (sans préjudice de la prérogative actuelle du Parlement en la matière). La base de données

centralisée des inscriptions de l'enseignement supérieur se basera sur le référentiel HOPS, qui constituera ainsi la *première* source authentique en Communauté française.

[L'avis de l'ARES peut-être consulté sur le site internet de l'ARES.](#)

Avis 2021-11 de l'ARES sur élargissement du réseau des personnes de contact genre (PCG) à l'enseignement supérieur non universitaire (ESNU)

En octobre 2020, l'ARES était sollicitée par la Ministre de l'Enseignement supérieur en vue d'émettre une proposition relative à l'élargissement du réseau des PCG à l'ESNU ainsi qu'un cadre budgétaire. L'ARES a mandaté la CoGES pour émettre des propositions.

Dans sa proposition d'avis, la CoGES propose une redéfinition des missions des PCG (actuellement reconnues uniquement dans les universités et au F.R.S.- FNRs), une structure et un cadre budgétaire, afin de pouvoir mettre en place une PCG dans chaque établissement d'enseignement supérieur.

[L'avis de l'ARES peut-être consulté sur le site internet de l'ARES.](#)

Missions de la nouvelle commission « Genre en enseignement supérieur »

L'ARES a validé les missions de la CoGES, proposées par celle-ci. Ces missions seront complétées par une feuille de route opérationnelle qui sera présentée au CA du 29 juin 2021.

- » Formuler des avis et des recommandations sur les questions liées au genre dans le domaine de l'enseignement supérieur, sur demande du Gouvernement ou des instances de l'ARES, voire à l'initiative de ses membres ;
- » Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la sensibilisation et l'appropriation des questions de genre, en ce compris la formation continue du personnel et des Directions de l'enseignement supérieur sur les thématiques relatives au genre ;
- » Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre les discriminations genrées et les violences sexuelles et sexistes ;
- » Promouvoir une représentation équilibrée des genres dans les instances de décision et dans l'ensemble des catégories de personnel ;
- » Favoriser l'attractivité des filières souffrant d'une ségrégation genrée ;
- » Promouvoir l'intégration de la dimension genre dans l'ensemble des cursus, des formations, des contenus et de la recherche dans l'enseignement supérieur ;
- » Sensibiliser aux biais de genre dans les processus de sélection et de promotion de toutes les catégories de personnel des établissements d'enseignement supérieur ;
- » Promouvoir une articulation harmonieuse des temps de vie dans l'enseignement supérieur et proposer des pistes concrètes à cet effet ;
- » Favoriser l'échange d'informations et de pratiques entre les établissements d'enseignement supérieur, le Comité Femmes et Sciences, l'administration, les ministres compétent-es pour l'enseignement supérieur, pour la recherche scientifique et pour les droits des femmes, et les instances concernées en la matière au niveau européen.

Dérogation de la langue d'enseignement - Master en sciences de l'ingénieur industriel, 7 orientations – HE ICHEC-ECAM-ISFSC

En application de l'article 75, §2, dernier alinéa du décret « Paysage » qui stipule que des dérogations de la langue d'enseignement peuvent être accordées pour les études de premier et de deuxième cycle lorsqu'elles présentent un caractère international, l'ARES a octroyé sept nouvelles dérogations à la Haute École ICHEC-ECAM-ISFSC pour l'organisation des masters suivants :

- » Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation automatisation
- » Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électromécanique
- » Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation informatique
- » Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électronique
- » Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation construction
- » Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation géomètre
- » Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation ingénierie de la santé.

Ces formations pourront être organisées majoritairement ou exclusivement en langue anglaise à partir de l'année académique 2021-2022.

Cette décision porte à 110 le nombre de dérogations de la langue d'enseignement qui ont été octroyées par l'ARES depuis sa création en 2014, dans un souci d'encourager le multilinguisme et l'internationalisation des formations. Ces dérogations sont listées dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mars 2020 autorisant l'organisation de bacheliers et de masters en langue anglaise.

Avis de correspondance des dossiers pédagogiques des bacheliers en management de la logistique, international business, immobilier et informatique de système, orientation sécurité des systèmes

L'ARES a émis un avis favorable sur les quatre demandes d'avis de correspondance des dossiers pédagogiques des bacheliers en management de la logistique, international business et immobilier tels que modifiés ainsi que sur la création du dossier pédagogique en informatique de système, orientation sécurité des systèmes.

Ces avis font suite à la transformation des dossiers pédagogiques afin de répondre aux remarques formulées dans le cadre des analyses transversales de l'AEQES pour les bacheliers en management de la logistique et international business ainsi qu'à l'adaptation des contenus en regard des besoins liés au secteur pour le bachelier en immobilier.

Le dossier pédagogique créé pour le bachelier en information de système, orientation sécurité des systèmes répond quant à lui à un besoin du secteur. La HENaLLux était en effet le seul établissement à proposer cette formation. Des experts de cette haute école ainsi que des experts du secteur ont contribué à la création de ce dossier pédagogique.

Avis 2021-13/ sur la création de deux Co diplomations pour le bachelier en comptabilité

L'ARES a acté la rupture de la convention de codiplomation du bachelier en comptabilité entre l'IEPSCF de Dour et l'IEPSCF de Péruwelz et émis un avis favorable sur les deux nouvelles codiplomations pour ce même bachelier conclues entre les IEPSCF de Péruwelz et d'Ath ainsi qu'entre les IEPSCF de Jemappes-Quiévrain et de Dour.

La rupture de la convention existante et la proposition des deux nouveaux partenariats se justifient par une plus grande proximité géographique ainsi que la collaboration dans l'organisation d'autres bacheliers pour les nouveaux partenaires de ces codiplomations.

Le Conseil d'administration a constaté :

- » Que les conventions transmises respectaient bien l'article 82 §3 ;
- » Que les IEPSCF d'Ath et de Jemappes-Qiévrain possédaient bien l'habilitation à organiser le bachelier en comptabilité ;
- » La rationalisation de l'offre de formation suite à la décision de codiplomation entre les deux établissements de promotion sociale.

L'avis de l'ARES peut-être consulté sur le site internet de l'ARES.

Certificats d'université et de haute école : art. 74, al. 5 du décret « Paysage »

L'ARES a attesté de la conformité de certificats de haute école et d'université aux critères fixés par le décret « Paysage » pour qu'un établissement d'enseignement supérieur puisse délivrer un certificat et octroyer aux étudiantes et étudiants les crédits obtenus pour les enseignements suivis avec succès.

- » Certificat d'université en enseignement explicite des comportements (approfondissement) (UMONS)
- » Certificat d'université en enseignement explicite des contenus (approfondissement) (UMONS)
- » Certificat d'université en enseignement explicite des contenus et des comportements (initiation) (UMONS)
- » Certificat d'université en diagnostic et prise en charge clinique des burnouts professionnel et parental (UCLouvain)
- » Certificat d'université en Memory studies (UCLouvain)
- » Certificat inter-universités en échographie gynécologique (UCLouvain)
- » Certificat d'université « La religion dans tous ses états » (ULB)
- » Certificat d'université en langue française, parlée et complétée (ULB)
- » Certificat d'université en cartographie et analyse de données géographiques (ULB)
- » University Certificate in Digital Marketing (ULB)
- » University Certificate in Fintech & Digital Banking (ULB)
- » University Certificate in Innovation & Creativity (ULB)
- » University Certificate in Retail Management (ULB)
- » Certificat d'université en engagement citoyen (ULB)
- » Certificat de haute école en marketing digital – HEPL

- » Certificat d'enseignement supérieur de promotion sociale en pilotage et de maintenance
- » de drones – Institut provincial de Promotion Sociale de Huy-Waremme
- » Certificat de haute école en fiscalité des personnes physiques – ICHEC
- » Certificat de haute école en fiscalité des sociétés – ICHEC
- » Certificat de haute école en fiscalité patrimoniale – ICHEC
- » Certificat de haute école en procédure de recouvrement – ICHEC
- » Certificat de haute école en fiscalité indirecte – ICHEC
- » Executive Master de haute école en droit fiscal européen et international – ICHEC
- » Executive Master de haute école en droit fiscal Programme – ICHEC
- » Certificat de haute école en fiscalité européenne et internationale – ICHEC
- » Certificat inter haute école – enseignement supérieur de promotion sociale en pilotage et maintenance de drones – HEPH Condorcet

L'article 74 du décret « Paysage » précise que les études de formation continue « peuvent permettre la délivrance de certificats et l'octroi de crédits aux étudiant-es correspondant aux enseignements suivis avec succès, si elles portent sur au moins 10 crédits et respectent les mêmes critères d'organisation, d'accès, de contenu et de qualité que les études menant à des grades académiques ».

Avis 2021-12 / Demandes d'habilitations simplifiées – suite

Le décret « Paysage » prévoit une procédure de régulation pour l'ouverture de nouvelles finalités spécialisées (pour les masters 120), pour les nouvelles options lorsque ces dernières sont répercutées dans l'intitulé du diplôme, pour les modifications de l'organisation horaire.

Ces demandes, ainsi que celles concernant la modification de partenariats sont traitées dans le cadre d'une procédure simplifiée, car elles n'augmentent pas l'offre de formation en FWB.

Trois nouvelles demandes de nouvelles options ont été approuvées par l'ARES.

L'avis de l'ARES peut-être consulté sur le site internet de l'ARES.